

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 juillet 2018

Délibération n° CA 2018-07.06

**Dispositif de redevance relative aux prises de vue en cœur de Parc national et grille tarifaire 2018/2019**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;  
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques et plus particulièrement son article 16 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;  
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 32
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 32
  - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 29
  - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
  - c) Nombre d'abstentions constatées : 3
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **décide de subordonner les prises de vues en cœur de Parc national au paiement d'une redevance. La grille tarifaire ci-dessous est adoptée, pour les années 2018 et 2019.**

**Un bilan en vue de la réévaluation de la grille sera réalisé pour la fin d'année 2019.**



Grille tarifaire en € par jour de tournage  
(Années 2018 et 2019)

types de prises de vues	catégorie de décors				
	A Décor peu sensible	B Décor sensible	C espace d'exception	D Monument de nature	E Aérien (Avion, Hélicoptère, ULM)
cinéma long métrage	150	750	1500	Non traité	1500
tv fiction et séries, court métrage ; Emissions TV	150	500	900	Non traité	
clip musical	150	300	700	Non traité	
Documentaire, autres prises de vues professionnelles, captations de manifs ; émission (plateau extérieur)	80	80	300	Non traité	
Reportages ; prises de sons (radio) ; illustration presse/ missions scientifiques/ missions de l'EEPN ; ONG environnementales ;	0	0	0	Non traité	
Publicité/publi reportages/ mise en valeurs de produits ; film « corporate » ; - de diffusion locale - de diffusion nationale	600 1200	1000 2000	en désaccord avec le caractère du Parc national	Non traité	
Surcote pour conditions particulières					
Equipe >5 pers	15 €/personne/J				
Drone	300 €/J				
Tournage de nuit	200	500	1500		

Encadrement des dérogations pouvant être consenties par le directeur.

Type dérogatoire	Taux d'exonération maximum
Film de promotion aérien pour les collectivités	50 %
Film de promotion pour les propriétaires	100 %
Travaux d'étudiants	100 %
Projets en faveur du Parc national ou de la biodiversité	100 %
Réduction pour le 2 <sup>ème</sup> jour de tournage	25 %
Réduction pour le 3 <sup>ème</sup> jour de tournage	50 %

Cas particulier de l'application de la grille :

- Si plusieurs décors sont utilisés le même jour, le décor de catégorie la plus élevée fait référence (exemple : 2 décors de catégorie A + 1 décor de catégorie B → le décor B est retenu pour le calcul de la redevance) ;
- Apparition d'un nouveau type de prises de vues : décision confiée au Directeur pour son intégration dans la grille, puis validation de cette modification au CA (sans effet rétroactif pour les pétitionnaires si la décision du CA est différente de celle du Directeur).

Décors:

<i>Décor</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Route des Goudes à Callelongue</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Anse de la Maronaise</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Cap croisette</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Extérieur château d'if</i>	Convention particulière avec le CMN
<i>St Estève/Morgeret</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Gineste/ route Rebufat</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Luminy</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Interfaces urbaines du cœur (cf. Carte)</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Ratonneau</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Espaces naturels de Pomègues</i>	D
<i>Depuis un bateau (toutes zones accessibles)</i>	A
<i>Sous-marines (toutes zones accessibles)</i>	B
<i>Port de Pomègues / route de Pomègues</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Sormiou depuis le col</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Pointe Cacau</i>	C
<i>Sugiton</i>	C
<i>Route des crêtes</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>La plage du Mugel</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Le Mugel / Figurolles / Ste Frétouse</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>En Vau privatisée</i>	C
<i>Parc Pastré</i>	A
<i>Auberge de la FONTASSE</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>De Luminy au Col de Sugiton</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Route de Sugiton ou Belvédère</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Riou</i>	D
<i>Ile Verte</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Port-Pin</i>	B

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 04 juillet 2018

Le Président du Conseil d'Administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND

